

L'Atelier des Collines - association loi 1901- Mornac 16600 Cours de dessin et de peinture REGLEMENT INTERIEUR

A/ Adhésion et tarifs des cours :

1- l'adhésion et les tarifs des cours sont fixés, chaque année, par le conseil d'administration.

2- l'adhésion est obligatoire. Chaque demande d'inscription ne sera effectivement prise en compte qu'après son règlement. Une adhésion famille (uniquement membres d'un même foyer) est prévue.

3- le montant des cours devra être réglé dès le 1er cours (excepté pour les cours à l'essai des nouveaux élèves), et uniquement par chèque(s) à l'ordre de "L'Atelier des Collines". Possibilité de régler en mensualités, ou en 1, 3 ou 5 chèques retirés à des dates précisées en début d'année.

4- nouveaux inscrits : 2 cours à l'essai peuvent être pris avant de s'engager. Ils seront dûs et leur règlement sera effectué au tarif horaire correspondant à celui d'un engagement à l'année, dans le cas où l'élève ne souhaiterait pas continuer. L'adhésion ne sera pas demandée dans ce cas.

5- 28 séances de cours, hors vacances scolaires, sont organisées. Un calendrier est remis en début d'année.

6- remboursement des absences : elle ne sera possible que dans le cas de 9 absences consécutives pour raison de santé grave et justifiée, déménagement ou tout autre motif important imprévisible. Une demande devra être faite par écrit auprès du responsable de l'association (le ou la présidente). Une décision sera prise en réunion de bureau après étude de la demande.

7- absence à un ou plusieurs cours : il est demandé d'en avertir l'animatrice.

Elle pourra être rattrapée un autre jour de cours, après entente avec celle-ci (si l'effectif le permet le jour souhaité).

8- remarques : - un engagement à l'année, pour les 28 séances organisées est souhaitable.

Les adultes qui ne le pourraient pas (raisons professionnelles, familiales ...), ont la possibilité de ne s'engager que pour 9 cours minimum, consécutifs ou non. Ils pourront renouveler cet engagement ou le prolonger par un engagement jusqu'à la fin de l'année (nombre de séances restantes et prévues sur les 28 organisées.)

- tout engagement en dehors de celui "à l'année", ou pour toutes les séances restantes à la date de l'engagement ne bénéficiera pas du même tarif pour les cours. Le montant horaire sera supérieur et fixé chaque année par le conseil d'administration.

Les cours de ces engagements devront être réglés dès le 1er jour de présence.

- l'adhésion demeure obligatoire quelque soit la forme d'engagement.

- ces inscriptions ne seront pas prioritaires par rapport à celles des élèves qui s'engageront à l'année, pour le choix du jour de cours, dans le cas où l'effectif maximum fixé serait atteint.

- si une inscription annuelle parvenait après qu'une inscription temporaire ait été reçue, cette dernière resterait à la place souhaitée et validée par le bureau.

B/ Matériel

Chaque élève devra apporter son propre matériel (voir avec l'animatrice à la rentrée).

Tout achat de matériel par l'animatrice - si l'élève ou le responsable de l'élève l'a décidé en accord avec elle-, devra lui être réglé directement.

Pour les enfants ou les ados, certaines fournitures sont achetées ou fournies par l'atelier selon nos possibilités, et afin de limiter au maximum les dépenses pour les familles.

C/ Exposition de travaux

En fin d'année, une exposition de travaux d'élèves peut être organisée en accord avec l'animatrice et les élèves. Il est souhaitable que chaque élève participe à ce temps important pour l'atelier.

D/ Renseignements

Pour toute question concernant le fonctionnement de l'atelier, les élèves ou responsables des élèves s'adresseront au (à la) - président (e), ou à un membre du bureau de l'association qui transmettra.

L'animatrice répondra aux questions concernant le contenu de ses cours : objectifs, démarches, projets ...

Les coordonnées seront précisées à l'inscription définitive et après l'assemblée générale si des changements ont eu lieu.

E/ Cours enfants et ados : les parents devront signer une autorisation dans le cas où l'élève repartirait seul ou avec une autre personne qu'eux-mêmes. Ils devront également valider ou non, l'autorisation de sorties extérieures dans le cadre d'un atelier, ainsi que la parution de photos floutées de leur enfant sur le site de l'association.

Règlement voté et approuvé en assemblée générale le 6 novembre 2015, après modifications souhaitées lors de cette assemblée générale, concernant le cours enfants/ados, et le cours souhaité pour les inscriptions temporaires.